

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2023

OBJET :**Suppression du zonage de perception de la TEOM****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Thierry PLETAN procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Gérald CHENAVER procuration à M. Hervé COMBE

Absent(s) :

Mme Nicole MAGALLON, M. Michel GAY-PARA, M. Claude NEBON, M. Bernard LONG, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 9 janvier 2017, notre assemblée délibérante a validé le principe d'instituer quatre zones de perception de la TEOM sur le territoire de notre agglomération, pour lesquelles les taux votés étaient différents dès l'origine.

Ces zones étaient les suivantes :

- **la zone 1** regroupant 2 communes : Tallard et La Saulce avec un taux de 12.52 %,
- **la zone 2** regroupant 7 communes : Châteauvieux Claret, Curbans, Fouillouse, Jarjayes, Neffes et Sigoyer avec un taux de 10.15 %,
- **la zone 3** regroupant 5 communes : Barcillonnette, Esparron, Lardier Valença, Lettret et Vitrolles avec un taux de 10 %,
- **la zone 4** regroupant 3 communes : Gap, La Freissinouse et Pelleautier avec un taux de 8.65 %.

Par délibération du 24 mars 2017, notre assemblée délibérante a validé le principe d'une harmonisation sur une durée de cinq ans des différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %.

Cette harmonisation a donc pris fin en 2021, date à partir de laquelle le taux de TEOM est uniforme sur l'ensemble du territoire de notre agglomération. Il convient donc de supprimer le zonage de perception de la TEOM instauré lors de la création de notre EPCI.

Décision :


Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023, il est proposé :

- **Article unique** : de supprimer le zonage de perception de la TEOM institué en 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Rémy ODDOU

Transmis en Préfecture le : 28 SEPT 2023

Affiché ou publié le : 28 SEPT 2023